

# **Procès Verbal**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le lundi 07 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Mars 2022

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le maire propose d'adopter le procès verbal du conseil municipal du 15 février 2022.  
Le Conseil à l'unanimité adopte le procès verbal.

### **ORDRE du Jour avec Délibération**

1. Aide d'urgence à la population Ukrainienne

### **ORDRE du Jour sans Délibération**

#### **Délibération D\_2022\_4\_1 : Aide d'urgence à la population Ukrainienne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conditions d'octroi de l'aide d'urgence que les collectivités territoriales peuvent décider comme indiqué par les services du SGC de Ruffec :

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipale d'octroyer une aide d'urgence via Le

FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) destinée à « Action Ukraine \_ Soutien aux victimes du conflit » pour un montant de 1040 € soit environ 2 € par habitant de notre commune.

La somme allouée fera l'objet d'un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) selon les modalités indiquées par le SGC de RUFFEC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte les propositions de M. Le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de l'aide d'urgence qui a été délibérée.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19h00.

Le Maire

La Secrétaire de séance